



## **Le député PS Yves Blein, rapporteur du projet de loi El Khomri, propose d'ouvrir largement la négociation sans syndicats**

Jérôme Lepeytre, AEF Groupe, Dépêche n°535756, Paris le 04.04.2016

**Pouvoir négocier tous les types d'accords avec des élus du personnel non syndiqués avec une validation directe de la majorité des salariés et dans les entreprises de moins de 50 salariés, permettre une négociation avec des salariés élus voire proposer des accords unilatéraux de l'employeur avec l'obligation de les faire approuver à la majorité des deux tiers des salariés.**

Telles sont les propositions du rapporteur pour avis sur le projet de loi El Khomri de la commission des Affaires économiques, Yves Blein (SRC, Rhône).

La commission doit examiner le texte lundi 4 et mardi 5 avril 2016. Pour le député socialiste, ces mesures n'auraient pas pour vocation de "contourner" les syndicats mais inciteraient au contraire les salariés à faire appel à eux.

*"Le projet de loi fait le choix d'un renforcement important de la négociation collective dans les entreprises afin que s'élaborent au plus près du terrain les règles permettant le développement économique de notre pays. Pour que les effets de ce pari se fassent pleinement sentir, il est impératif que l'ensemble des entreprises puissent accéder à la négociation sociale, faute de quoi seules les plus importantes d'entre elles pourront bénéficier des assouplissements autorisés par le projet de loi",* avance le rapporteur pour avis, Yves Blein (SRC, Rhône), dans l'exposé des motifs de son amendement n°CE147.

Saisie pour avis, la commission des Affaires économiques examine, lundi 4 et mardi 5 avril 2016, le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs ; la commission des Affaires sociales, saisie au fond, examinera le texte à partir du mardi 5 avril.

### **NÉGOCIER EN DEHORS DE TOUT CADRE SYNDICAL**

Pour le député socialiste Yves Blein, l'élargissement de l'accès à la négociation collective ne passe pas par le mandatement mais par la possibilité de négocier en dehors de tout cadre syndical.

Il propose en effet de modifier l'article L.2232-22 du code du travail qui autorise des négociations par les représentants du personnel non mandatés sur les seuls thèmes subordonnés par la loi à un accord collectif, hormis les PSE ; l'actuelle version de l'article prévoit aussi une validation d'un tel accord conclu par des élus non syndiqués et non mandatés par une commission paritaire de branche.

Le rapporteur pour avis préconise d'ouvrir tous les types d'accords d'entreprise à la négociation avec des représentants non syndicaux et retire tout contrôle par une commission paritaire de branche.

En revanche, des tels accords devraient être "approuvés par les salariés à la majorité des suffrages exprimés, dans des conditions déterminées par décret et dans le respect des principes généraux du droit électoral".

Le député socialiste va plus loin encore en envisageant d'ouvrir largement la négociation sans représentants du personnel, dans les entreprises employant moins de 50 salariés.

S'il n'y a pas de délégué syndical et si un PV établit l'absence de représentants du personnel, "les accords d'entreprise ou d'établissement peuvent être négociés, conclus ou révisés par un ou plusieurs salariés élus à cet effet"; salariés pouvant être mandatés s'ils le souhaitent.

Là aussi, ces accords pourraient "porter sur toutes les mesures qui peuvent être négociées par accord d'entreprise ou d'établissement" et devraient être "approuvés par les salariés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans des conditions déterminées par décret et dans le respect des principes généraux du droit électoral".

Si aucun salarié ne souhaite être élu pour ce type de négociation, des accords pourraient être directement proposés par les employeurs et validés "à la majorité des deux tiers du personnel".

### **PAS de volonté de "CONTOURNER" LES SYNDICATS**

*"Ces mesures n'ont pas pour objet de contourner la compétence syndicale de négociation des accords mais bien de faciliter l'implantation des syndicats dans les petites entreprises : c'est au contraire en conduisant des négociations que les salariés prendront conscience de leur intérêt à se tourner vers l'expertise dont sont dotés les syndicats",* explique Yves Blein dans son exposé des motifs.

Le rapporteur de la commission des Affaires sociales saisie au fond, Christophe Sirugue (SRC, Saône-et-Loire) a pour sa part évoqué un élargissement de la possibilité de négociation sans représentation syndicale lors de l'audition des organisations syndicales "pour tester les réactions".

"Très clairement, je ne suis pas très enclin à aller sur ce terrain, mais si la commission des Affaires économiques y va, pourquoi pas ?", expliquait-il la semaine dernière, à l'AEF. □

---